

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La direction de la logistique et des bâtiments a reçu la demande de rétrocession et de remboursement de la concession et de la location de caveau au parc cimetière communautaire de Bron, acquise en 1992 par la famille Mena et non utilisée à ce jour.

La Communauté urbaine a confié la délégation de service public du parc cimetière communautaire de Bron à la CISE depuis le 1er janvier 1995. Avant cette date, la Communauté urbaine récupérait le produit de la gestion du parc cimetière de Bron sur la base d'une convention passée avec la ville de Bron.

Il apparaît donc aujourd'hui justifié, compte tenu de l'achat anticipé et de la non-utilisation du caveau, que la Communauté urbaine rembourse à la famille Mena le prix de la concession et de la location de caveau au prorata du temps écoulé.

Toutefois, il y a lieu de rappeler que le tiers du prix initial de la concession versé au centre communal d'action sociale de la ville de Bron, conformément à la législation funéraire en vigueur, lui reste acquis et ne peut être compris dans la somme remboursable.

Cette concession a été attribuée à la famille Mena le 11 décembre 1992 pour une durée de 50 ans. Compte tenu du temps écoulé et de la déduction de la part versée au centre communal d'action sociale de Bron, la Communauté urbaine remboursera donc 4 145,40 F à la famille Mena pour la concession et 13 863 F pour la location de caveau. Le montant total de ce remboursement à la famille Mena s'élève donc à 16 622,10 F ;

**B - Propose** d'accepter la rétrocession, à la Communauté urbaine par la famille Mena, de la concession n° 74 d'une superficie de 2,50 mètres carrés située au parc cimetière de Bron, d'autoriser le remboursement, à la famille Mena, de la concession et de la location de caveau pour un montant total de 16 622,10 F et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délégation de service public du parc cimetière communautaire de Bron confiée à la CISE ;

Vu la convention passée avec la ville de Bron ;

Oùï l'avis de ses commissions finances et programmation et domaine et administration générale ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** la rétrocession, à la Communauté urbaine par la famille Mena, de la concession n° 74 d'une superficie de 2,50 mètres carrés située au parc cimetière de Bron.

**2° - Autorise** le remboursement, à la famille Mena, de la concession et de la location de caveau pour un montant total de 16 622,10 F.

**3° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - centre de gestion 431 000 - centre budgétaire 4 300 - compte 658 000 - fonction 0628.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,